



Contravention Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir

Par **ASLLM**, le 13/11/2020 à 04:32

Bonjour ,

j'habite dans un lotissement d'une cinquantaine de maisons dont les voiries appartiennent aux propriétaires , constituent une parcelle référencée au cadastre , sont donc privées et forment une impasse avec une entrée unique du lotissement , l'autre extrémité étant en permanence fermée par un portail .

Les propriétaires assurent donc à leurs frais l'entretien de la chaussée , de l'éclairage des espaces verts, des évacuations d'eaux pluviales etc .

Les voies mesurent 6 mètres de large et sont bordées par un trottoir de chaque côté d'environ 2 mètres de largeur, soit au total 10 mètres entre les clotures des propriétés

Ma voiture était garée sur le trottoir devant mon domicile et j'ai été verbalisé pour stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir .

C'est la première fois que cela se produit alors que le lotissement existe depuis 25 ans .

N'y a -t-il pas un abus de la part de la police (lotissement privé ? voirie avec 2 trottoirs ?) et ai-je matière à contester cette contravention

dans l'attente de votre réponse

Bien cordialement

Par **LESEMAPHORE**, le 13/11/2020 à 05:55

Bonjour

Si la propriété privée est ouverte à la circulation publique le CR s'applique .

R110-1 du CR

Par **youris**, le **13/11/2020** à **10:01**

bonjour,

les trottoirs sont réservés aux piétons et interdits aux stationnements des automobiles.

salutations